

3601585F

T.K  
1427  
.Q4  
P7214  
Vol. 2

PRÉOCCUPATIONS D'ENVIRONNEMENT CANADA

RELATIVES À LA DIRECTIVE

D'ÉTUDE D'IMPACT

DU COMPLEXE GRANDE-BALEINE

RÉSUMÉ



Mémoire présenté dans le cadre de la consultation publique sur  
la directive d'étude environnementale

RÉSUMÉ

Direction des Évaluations Environnementales et du Nord Québécois

Environnement Canada

Région du Québec

Mars 1992

## RÉSUMÉ

Dans le cadre des consultations publiques entreprises par les différents comités et commissions sur la directive d'étude d'impact concernant le projet Grande-Baleine, le présent document fournit les préoccupations d'Environnement Canada en fonction de son cadre légal et administratif.

### PARTIE I: LE CADRE D'INTERVENTION

Dans une perspective de développement durable, Environnement Canada estime que la réalisation des grands projets devrait être conçue de manière à assurer le maintien de la qualité et de la diversité des écosystèmes. Pour ce faire, les gestionnaires de projet doivent s'efforcer d'établir des seuils de tolérance évitant ainsi le processus irréversible de l'épuisement d'une ressource, des seuils au-delà desquels on ne peut plus garantir la durabilité du développement et l'utilisation soutenue des écosystèmes.

Dans cette optique, les résultats des études d'impact sur les milieux biophysique et social du projet Grande-Baleine devront être cumulés à ceux générés par le complexe La Grande.

### PARTIE II: LES PRÉOCCUPATIONS MAJEURES

La seconde partie de notre mémoire présente les préoccupations majeures d'Environnement Canada. Nous y discutons de questions et de sujets qui sont d'intérêt particulier pour Environnement Canada et que nous considérons importants de traiter dans l'étude d'impact.

#### **1. La faune et ses habitats**

Le mandat et les préoccupations d'Environnement Canada en matière de faune s'inspirent largement de la Convention concernant les oiseaux migrateurs. Le MDE est particulièrement préoccupé par les impacts du projet sur les populations d'oiseaux migrateurs. Étant donné que le territoire est relativement peu connu, il faudra accorder une attention particulière à:

- a) Caractérisation de la situation actuelle, à savoir:
  - . principaux écosystèmes
  - . type d'utilisation et productivité spécifique des communautés aviennes du territoire (sauvagine, passereaux, oiseaux de rivage, rapace,...)
  - . la récolte de sauvagine sur l'ensemble du territoire
  - . état actuel de la contamination par le mercure

- b) Évaluation des impacts sur les oiseaux migrateurs:
  - . la perte de superficie et les conséquences sur les communautés aviennes (productivité, structure de population, etc.)
  - . la modification ou la création d'habitats sur l'avifaune
  - . les apports de contaminants sur les différentes espèces d'avifaune
  - . l'ouverture du territoire sur la récolte de sauvagine
  - . les espèces sensibles (Macreuse, Bernache du Canada, canard Arlequin, canards de surface)
  
- c) Estimation des impacts cumulatifs (La Grande et Grande-Baleine):
  - . sur l'écologie des oiseaux migrateurs
  - . sur les écosystèmes les supportant
  - . les risques associés à la consommation d'espèces contaminées par des substances toxiques (tel que le mercure)

## 2. Le patrimoine naturel

Parmi les aires naturelles d'intérêt canadien (ANIC) identifiées sur le territoire nordique du Québec, trois risquent d'être affectées par le projet Grande-Baleine. Il s'agit de celle du lac Guillaume-Delisle (incluant les deux bassins circulaires du lac à l'Eau-Claire), celle du bassin de la rivière Grande-Baleine et celle de la rivière Nastapoca. Le secteur du lac Guillaume-Delisle a été proposé pour la création d'un parc national. Environnement Canada estime essentiel de déterminer les impacts d'un détournement des eaux du bassin de la rivière Nastapoca sur le bassin versant du lac Guillaume-Delisle.

Par ailleurs, advenant l'aménagement du complexe, un programme de recherche et de monitoring sur la région du lac Guillaume-Delisle serait indiqué dans le but d'établir des indicateurs environnementaux afin d'évaluer les modifications éventuelles des ressources.

## 3. L'environnement atmosphérique

Dans l'étude du projet Grande-Baleine, Environnement Canada est d'avis qu'il faut examiner non seulement les impacts qu'aura le projet sur le climat (changements anthropiques) mais également ceux que peut avoir le climat sur le projet, qu'ils soient d'origine anthropique ou naturelle.

Le promoteur s'attardera à fournir les renseignements suivants:

- . état des conditions climatiques et atmosphériques existantes
- . contribution du projet aux gaz atmosphériques précurseurs de la formation de l'ozone troposphérique ainsi que les gaz à effet de serre
- . les mesures préconisées afin de minimiser ces émissions
- . une évaluation des impacts du projet sur le climat, sur l'apport des polluants transportés dans la région du projet ainsi qu'à l'extérieur de celle-ci.
- . une estimation de la sensibilité du projet au climat et vice versa, la sensibilité du climat à la mise en place du complexe

- dans l'optique du cumul d'impacts, la contribution du projet Grande-Baleine et du complexe La Grande aux modifications du climat ainsi qu'à la production des gaz à effet de serre

#### 4. Les ressources en eau

La Politique fédérale relative aux eaux vise à protéger la qualité des ressources en eau et à promouvoir une utilisation sage et efficace de cette ressource.

La création de réservoirs a pour conséquence un certain nombre de changements (ennoisement, marnage, patron des débits, sédimentation, régime thermique) qui auront des effets sur l'écologie des écosystèmes aquatiques touchés.

L'évaluation des changements et de leurs impacts doit s'étendre à l'aval de la zone directement affectée, c'est-à-dire les estuaires des cours d'eau touchés ainsi que la zone côtière de la Baie d'Hudson. Environnement Canada croit également important d'évaluer le cumul des effets du complexe La Grande et du complexe Grande-Baleine sur l'ensemble du territoire.

#### 5. La pollution

Les activités reliées à chacune des phases du projet (transport, entreposage et manutention de grandes quantités de carburant et de combustibles) soulèvent les multiples probabilités de déversements accidentels de substances toxiques en milieu aquatique. À cet effet, le promoteur estimera les risques potentiels de déversements dans l'ensemble du réseau hydrographique traversé et procédera à l'élaboration de plans de mesures d'urgence comprenant divers scénarios de situation qui considèrent les types de produits déversés et les milieux concernés.

En ce qui concerne le Règlement fédéral relatif à l'immersion de déchets en mer (partie VI de la Loi canadienne sur la protection de l'environnement), le promoteur doit documenter la nature des travaux à réaliser en mer et soumettre, le cas échéant, une demande de permis à Environnement Canada.